

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/65 Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE CLOS DE JUSTIN

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ainsi, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Il appartient, par conséquent, au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ainsi qu'aux bâtiments communaux.

Il est proposé de renommer l'impasse desservant le lotissement « Clos de Justin » :
Impasse Clos de Justin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

➤ **DE DENOMMER** l'impasse desservant le lotissement « Clos de Justin » :
Impasse Clos de Justin

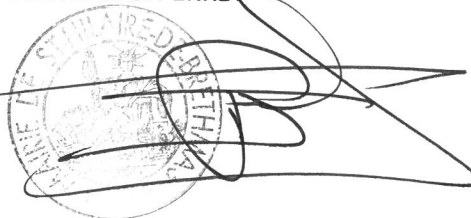
➤ **DE CHARGER** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux habitants, aux services des impôts fonciers (bureau du cadastre) et de la Poste.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 01/10/2022
ID : 030-213002595-20220930-2022_65-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr